

L'article L.230-2 du Code du travail stipule que le chef d'établissement doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et morale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires.



### Objectifs

Les Equipiers de Première Intervention (EPI) reçoivent une formation complète sur la démarche coordonnée d'intervention et de lutte contre l'incendie. Ils viennent renforcer les témoins du début de l'incendie avec les moyens d'intervention disponibles sur place. Ils sont susceptibles de guider les secours extérieurs et de faire un rapport de la situation.

A l'issue de cette formation équipier de première intervention, les participants sont capables de :

- prévenir et lutter contre un départ de feu
- connaître les instructions interne à l'entreprise concernant l'alerte et les consignes en cas d'incendie
- donner l'alerte aux secours
- choisir et utiliser efficacement les différents moyens de lutte contre un départ de feu



### Public visé

Toute personne devant occuper la fonction d'Equipier de Première Intervention dans l'établissement



### Pré-requis

Maîtrise de la langue française.  
**Le pré-requis devrat être validé par le participant ou l'employeur en nous retournant la fiche d'inscription complétée.**



### Lieu

Au KM Delta 30900 NIMES ou en INTRA, dans vos locaux, si l'aménagement de votre site le permet.



### Durée

3.5 heures



### Effectif

12 personnes maximum



### Tarif

A partir de 80€



Extincteur



Mise en situation



### Modalités et délais d'accès

Inscription après validation d'un devis et d'une convention ou d'un contrat de formation. Durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la formation 48 heures minimum.



### Responsables

Laetitia Doz: Responsable administrative  
Agnès Flamme: Responsable pédagogique



### Contact

Tél : 04.30.96.50.30  
Site web : [contact@dfg30.fr](mailto:contact@dfg30.fr)



Selon l'article R. 4227-39 du Code du travail, la consigne de sécurité incendie doit prévoir des exercices, qui doivent avoir lieu au moins tous les six mois, au cours desquels le personnel apprend notamment à se servir des moyens de premier secours. L'ensemble du personnel de l'entreprise est concerné par la formation à la manipulation des extincteurs. Ceci implique que tout salarié sache manipuler un extincteur et donc qu'il ait utilisé, au moins une fois, un extincteur sur un feu réel dans le cadre des exercices prévus par la réglementation.



## Dates des formations

Consultez notre planning de formation sur notre site web [www.dfg30.fr](http://www.dfg30.fr)



## Méthodes utilisées

- **Modalités pédagogiques** : Alternance d'apports théoriques et de mises en situation. Echanges thématiques, partage d'expérience, réflexion commune, mini-quizz, jeux de rôle.
- **Moyens et outils utilisés** : Salle de formation, vidéo projecteur, TV, supports visuels (power point, vidéos) ; Bac à feu Baugey, extincteurs à eau pulvérisée et CO2, matériel de balisage
- **Moyens humains** : Formateur titulaire d'une attestation de compétences relative à la formation de formateur en première intervention et évacuation ou pompier professionnel ou volontaire.



## Méthodes d'évaluation

Un quizz et une grille d'évaluation pratique permettront d'évaluer les acquis.

Un questionnaire à chaud sera proposé aux participants pour évaluer leur satisfaction. Un questionnaire à froid sera envoyé ultérieurement par mail.



## Accessibilité

La prestation pourra être adaptée en fonction du handicap : contactez notre Référente handicap Laetitia DOZ au 04 30 96 50 30.

Notre site est accessible au Personnes à Mobilité Réduite, une place de stationnement leur est réservée.



## Actualisation

Selon l'article R. 4227-39 du Code du travail, la consigne de sécurité incendie doit prévoir des exercices, qui doivent avoir lieu au moins tous les six mois.



## Documents

Un livret de formation sera remis à chaque stagiaire ou sera envoyé par mail. Un certificat de réalisation sera délivré au participant ayant suivi l'intégralité de la formation.

## **PROGRAMME FORMATION**

**Conformément aux recommandation de l'INRS, la formation comprend une partie théorique et une partie pratique**